

Directive sur l'utilisation des aires communes, la visibilité et la représentation des organisations externes à la Faculté des sciences et de génie (FSG)

Préambule

La Faculté des sciences et de génie (FSG) compte plus de 2000 partenaires externes formés d'entreprises et d'individus qui contribuent chaque année à l'essor de notre communauté facultaire. Ce lien privilégié avec l'industrie se décline en près d'un million de dollars en bourses chaque année et en partenariats divers au niveau de la recherche et de l'enseignement. Chaque partenaire est unique et les ententes signées avec ceux-ci campent des règles précises quant à la visibilité et à la reconnaissance obtenues en échange de ce partenariat.

La création de la *Directive sur l'utilisation des aires communes, la visibilité et la représentation des organisations externes à la FSG* vient compléter le règlement institutionnel sur l'interdiction de sollicitation déjà existant sur le campus, afin d'assurer aux partenaires externes une représentation juste et équitable, dans le respect des ententes signées entre leurs organisations et la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval. Le règlement s'applique à l'ensemble de la Faculté (direction, départements, associations étudiantes), à l'ensemble des services et/ou facultés du campus désirant tenir un événement dans les murs de la FSG et aux organisations et services externes.

Règlement concernant l'utilisation de l'atrium du pavillon Alexandre-Vachon :

- L'atrium du pavillon Alexandre-Vachon est prioritairement un lieu d'études, de restauration et de rassemblement pour les personnes étudiantes. Les événements pouvant avoir lieu dans cet espace sont limités et réservés à la communauté facultaire exclusivement (direction de la FSG, départements et personnes étudiantes).

Règlement s'appliquant à toutes les aires communes de la Faculté des sciences et de génie :

- La présence d'organismes externes à l'Université Laval est interdite dans l'ensemble des aires communes de la FSG (cafétérias, corridors, halls d'entrée, stationnements) ; que ce soit dans un objectif de sollicitation commerciale ou pour du recrutement professionnel.
- La tenue d'activités de recrutement, telles que des conférences-midi en présence d'organismes externes, doivent se tenir dans les salles de classe. La direction de la faculté souhaite être informée à l'adresse locaux@fsg.ulaval.ca.

- Les activités de recrutement sont organisées par l'entremise du Service du développement professionnel (SDP) et de l'Association des étudiant(e)s en sciences et génie de l'Université Laval (AESGUL) ou d'un département de la FSG. L'organisation et la promotion de ces conférences doivent être effectuées par l'entremise du SDP et/ou des départements.
- En ce qui concerne l'affichage, les conférences-midi peuvent être publicisées sur les babillards de l'AESGUL et par une affiche (*foamcore* ou bannière) installée à l'entrée de la salle de conférences. Aucun autre affichage n'est toléré. Le Service du développement, des communications et de la philanthropie évaluera à la pièce la pertinence de promouvoir ces conférences sur les différentes plates-formes web facultaires.
- La Journée Carrière organisée par l'AESGUL et le SDP est la seule activité de recrutement autorisée dans les aires communes à la FSG.

Demande d'autorisation pour la tenue d'un événement :

- Toutes activités ayant lieu dans les aires communes des pavillons de la FSG doivent être autorisées par la direction de la FSG.
- Pour ce faire, nous vous demandons d'acheminer votre demande à l'adresse locaux@fsq.ulaval.ca.
- Toutes activités en présence d'organisations externes qui se déroulent à la Faculté doivent être approuvées en écrivant à l'adresse locaux@fsq.ulaval.ca.

Présence d'organisations externes à la Faculté :

- Aucune sollicitation commerciale n'est tolérée auprès des personnes étudiantes.
- La présence d'organisations externes dans un objectif de recrutement de clientèle doit être organisée par l'entremise du SDP ou par un département de la FSG.
- Toute visibilité octroyée à des organisations externes doit faire l'objet d'une entente de partenariat entérinée au préalable par le Service du développement, des communications et de la philanthropie à l'adresse communication@fsq.ulaval.ca.

N.B. : Le préambule fait partie intégrante de la directive.